



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Office fédéral de la santé publique OFSP
Gerhard Trunk
collaborateur scientifique à la section
Prestations médicales
unité de direction
Assurance maladie et accident
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Par e-mail

Lieu, date	Berne, 19 novembre 2015	N° direct	031 335 11 13
Interlocuteur	Martin Bienlein	E-mail	martin.bienlein@hplus.ch

Prise de position de H+ sur le programme HTA de la Confédération, sur l'atelier HTA du 23.9.2015 et sur la soumission de sujets pour la réévaluation des prestations AOS existantes

Monsieur Trunk,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions vivement pour l'invitation à l'atelier du 23 septembre 2015 et pour l'occasion qui nous a été offerte de prendre position par écrit sur le thème des évaluations des prestations.

H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés. Notre association regroupe 236 hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux – répartis sur 369 sites – en tant que membres actifs et près de 200 associations, administrations, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires. Notre réponse se fonde sur une enquête menée auprès de nos membres.

Revoir l'ensemble de la procédure

Dans sa prise de position sur la législation relative à la qualité, H+ avait déjà estimé que la procédure d'inscription et de réévaluation des prestations devait être réformée. Nous profitons d'ailleurs de vous remercier ici pour les mesures d'amélioration qui sont prises en permanence et qui vont dans la bonne direction. Cependant, il ne s'agit pas uniquement d'une procédure HTA générale. Cela concerne aussi l'inscription des prestations dans l'AOS, y compris la possibilité de la refuser, et la réévaluation du catalogue des prestations existant prévu aux articles 24 à 34 LAMal.

Renforcer les commissions fédérales et concentrer l'action de l'OFSP

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) assume de nombreux rôles: proposition (soumission de sujets), établissement des listes de sujets, fixation des priorités, rédaction des rapports de scoping, préparation des thématiques, adjudication, etc.

L'office se trouve ainsi dans une position si forte que la question de l'importance impartie aux commissions fédérales dans la procédure se pose.

Afin de dissocier les tâches, nous proposons de transférer les procédures d'inscription et de réévaluation des prestations (assessment, appraisal) à des commissions fédérales totalement indépendantes (CFPP et CFM aujourd'hui) et de les doter de leurs propres secrétariats. Leur tâche serait alors de soumettre des propositions étayées au DFI. La décision resterait de la compétence de ce dernier.

Ce dispositif permettrait d'une part de renforcer les commissions fédérales et l'ensemble de la procédure d'évaluation. D'autre part, l'OFSP serait plus libre de se saisir lui-même de sujets et de conseiller le DFI lors du processus de décision.

Les ressources des commissions fédérales devraient être nettement renforcées. L'intégration de praticiens et de représentants des branches dans les procédures nous semble importante. La professionnalisation du secrétariat doit s'inscrire en parallèle au renforcement du système de milice.

Une procédure unique, ouverte et transparente

Les procédures d'inscription et d'évaluation des prestations ne justifient pas, à notre avis, que des différences fondamentales soient faites dans leur déroulement. Une procédure unique est donc logique.

Cette procédure doit être ouverte et en tout temps transparente. Toutes les personnes physiques et morales doivent avoir la possibilité de déposer des propositions et tous les résultats des évaluations doivent pouvoir être consultés – ils doivent être donc publiés sur Internet.

L'OFSP peut se concentrer sur la soumission de sujets pour la réévaluation de routine des prestations existantes. Les commissions sont alors tenues de faire évaluer toutes les soumissions et de formuler une proposition au DFI.

La procédure devrait être efficace et brève.

Des règles de procédure claires

Indépendamment de la question de savoir si l'OFSP ou les commissions fédérales doivent assumer le rôle d'acteur principal, les règles de procédure – à savoir les responsabilités, les tâches, les processus, les délais et les critères de décision – doivent être fixées.

A notre avis, les règles actuelles de priorisation déterminant l'importance, le besoin d'agir, l'utilité et l'applicabilité sont rédigées de manière trop générale. Selon quels critères va-t-on juger, par exemple, si quelque chose est important? Le nombre de personnes concernées serait un critère clair et pourrait être aussi fixé objectivement à l'aide d'informations médicales (CHOP, DRG). Il convient de chercher des indicateurs qui incluent aussi les maladies rares.

Les commissions devraient déterminer elles-mêmes si une prestation relève de la procédure HTA et être en mesure de le justifier. Il est possible ainsi que, dans un domaine, le volume, et donc le coût potentiel, soient très élevés, et que, dans un autre, il s'agisse d'un procédé qui, par son potentiel d'innovation, puisse être d'une grande utilité en dépit d'applications limitées. Les commissions doivent donc disposer impérativement d'une marge d'action et de décision pour l'application des critères. Dans le cas contraire, il en découlerait une extension de la bureaucratie et des retards inutiles, ce qui doit être évité compte tenu du long délai qui court aujourd'hui déjà jusqu'à l'inscription d'une nouvelle prestation dans le catalogue.

H+ soutient en règle générale le respect de standards internationaux, par exemple pour le rapport d'assessment.

Il convient de s'en tenir à une répartition claire des tâches entre la proposition, l'évaluation (assessment, appraisal) et la décision. Nous soutenons dans les grandes lignes les principes actuels:

- Propositions: ouvertes à toutes les autorités et aux personnes physiques et morales en Suisse;
- Appréciation: du ressort des commissions fédérales en qualité d'instances indépendantes (voir ci-dessus);
- Décision: du ressort du DFI.

Lors de la proposition, une opinion dissidente peut être recueillie (par analogie avec la Cour suprême des Etats-Unis). Si les commissions sont indépendantes et séparées de l'OFSP, ce dernier peut exercer cette mission sans risquer un conflit de loyauté.

Lors de l'évaluation des prestations et dans la proposition au DFI, il convient de veiller à ce que les prestations ne soient pas seulement évaluées individuellement mais aussi comme maillons d'une chaîne complète de prestations, comme l'ont évoqué des participants à propos du diabète lors de l'atelier du 23 septembre 2015.

Nous nous sommes contentés ici d'esquisser les contours de l'ensemble de la procédure d'évaluation des prestations. Nous nous tenons volontiers à disposition pour collaborer aux travaux plus approfondis visant à sa mise au point.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez portée à nos remarques et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations



Dr Bernhard Wegmüller
Directeur